

1533 - Fonds familial de bienfaisance

question

Question : Des personnes ont créé une association grâce à des souscriptions de 100 dollars de chaque membre de sexe masculin jeune ou vieux, versés au début de chaque année. L'argent ainsi réuni constitue une épargne à utiliser pour payer des dédommagements et faire face aux calamités qui frappent certaines personnes. Ces fonds sont-ils frappés par la zakat s'ils restent immobilisés pendant un an ?

la réponse favorite

Si la réalité est telle que vous l'avez décrite et que l'argent ne profite aux cotisants au prorata de leurs cotisations et que l'argent cesse d'être leur propriété personnelle dès le versement de leurs contributions et est exclusivement dépensé selon l'intention des donateurs, alors il ne fait l'objet d'aucune zakat. Allah le sait mieux.